

Clémentine Ingold, Céline Prier-Chéron et Olivier Thomas  
Co-Secrétaires départementaux du SNUipp-FSU 28

À  
Madame l'Inspectrice d'Académie  
DASEN d'Eure-et-Loir

Chartres, le 13 novembre 2020

**Objet :** : consigne syndicale du SNUipp-FSU 28 sur le non remplacement

Madame la Directrice Académique,

Vous constatez comme nous que le remplacement des collègues absents dans le département devient problématique (personnels malades, cas contacts en isolement et personnes vulnérables).

Conformément au protocole sanitaire de novembre 2020, nous devons limiter le brassage des élèves au sein des écoles et ne pouvons donc plus répartir les élèves entre les classes.

C'est dans ce cadre que nous proposons aux écoles d'appliquer la consigne syndicale qui consiste à informer les familles du non remplacement de l'enseignant de leur enfant et qu'en cas d'accueil à l'école, il sera réparti dans les autres classes, malgré les exigences du protocole sanitaire actuel.

En donnant cette information aux familles, les équipes enseignantes font le choix de limiter la désorganisation provoquée par le non-remplacement des collègues absents.

Restant à votre disposition pour évoquer plus avant avec vous cette situation, nous vous prions, Madame la DASEN, d'agréer nos salutations les meilleures.

Pour les Co-Secrétaires départementaux du SNUipp-FSU 28

Clémentine Ingold



**REPENSER  
L'ÉCOLE AVEC  
CELLES ET  
CEUX QUI  
LA FONT AU  
QUOTIDIEN.**

**C'EST BEAUCOUP  
DEMANDER ?**



SNUipp - FSU 28  
21 rue des Grandes Pierres  
Couvertes  
28000 CHARTRES  
Tel: 02.37.21.15.32  
Port: 06.80.30.33.07